

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 08 JUILLET 2024**

Annule et remplace l'arrêté 231/2024 du 04 juillet 2024

Portant interdiction de la circulation et du stationnement, rue Fernand Duruisseau,
pendant la réalisation de travaux : réfection de toiture.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 04 juillet 2024,

Vu la demande en date du 24 juin 2024 présentée par M. Didier JOBINEAU, demeurant ZA des Grivelles 18600 Sancoins,

Vu le permis de stationnement n°235/2024, en date du 08 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, sur la RD43, rue Fernand Duruisseau, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

A compter du 09 juillet et jusqu'au 09 août 2024, pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la RD43, rue Fernand Duruisseau, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue Colonel Guéry, RD235.

Article 3

Durant cette période, le stationnement sera interdit, rue Fernand Duruisseau.

Article 4

Le jeudi 18 juillet 2024, la circulation, sauf riverains et services publics sera déviée comme suit : pour travaux ENEDIS, rue du Colonel Guéry RD235 :

- **Sens Saint-Amand-Montrond**

Déviation par rue Maurice Lucas puis RD920 - route de la Guerche, puis RD2076 en direction route de Bourges.

- **Itinéraire de déviation identique en sens inverse**

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 08 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1er Adjoint,

Louis DUMAREST

Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

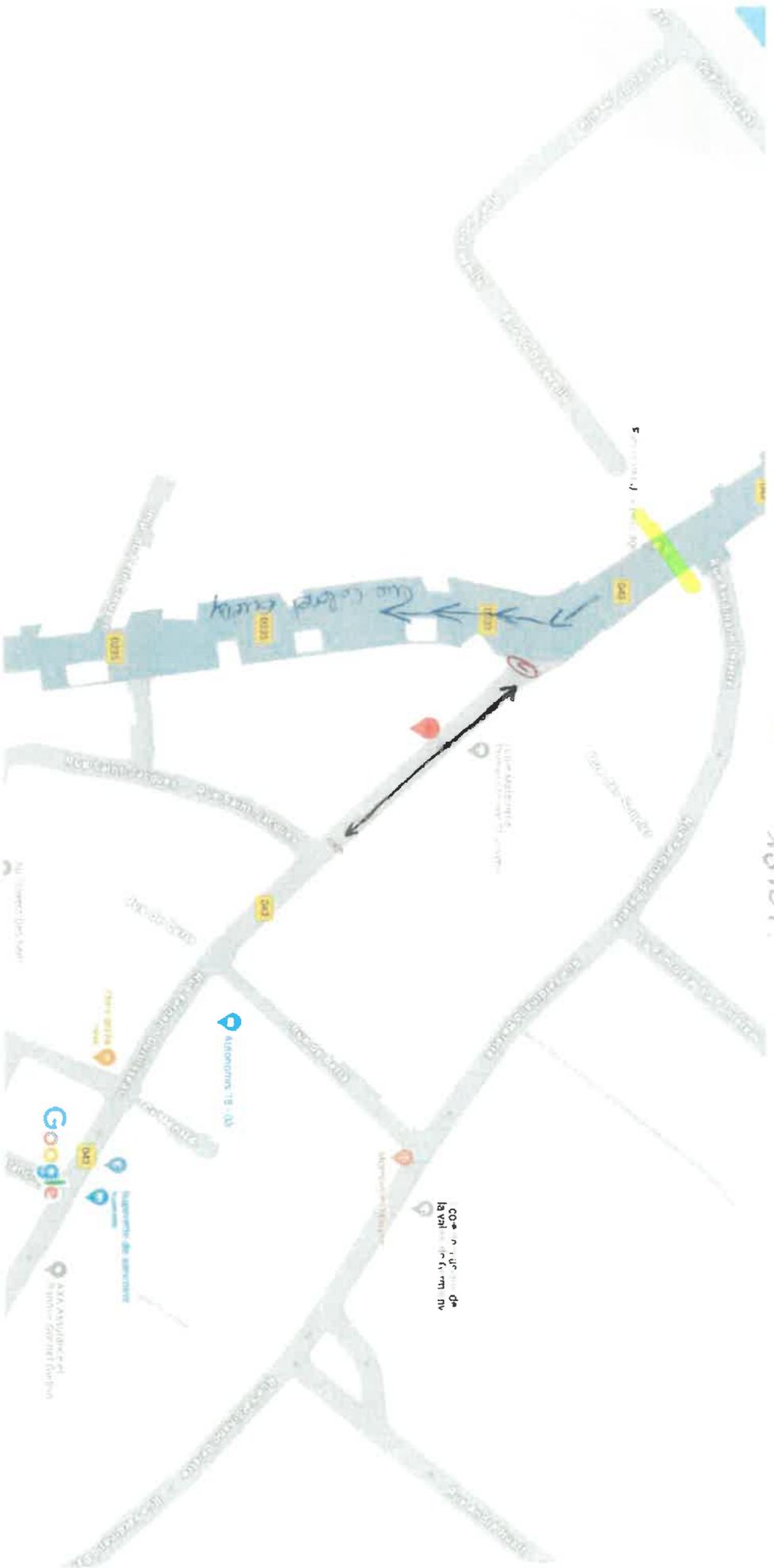
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

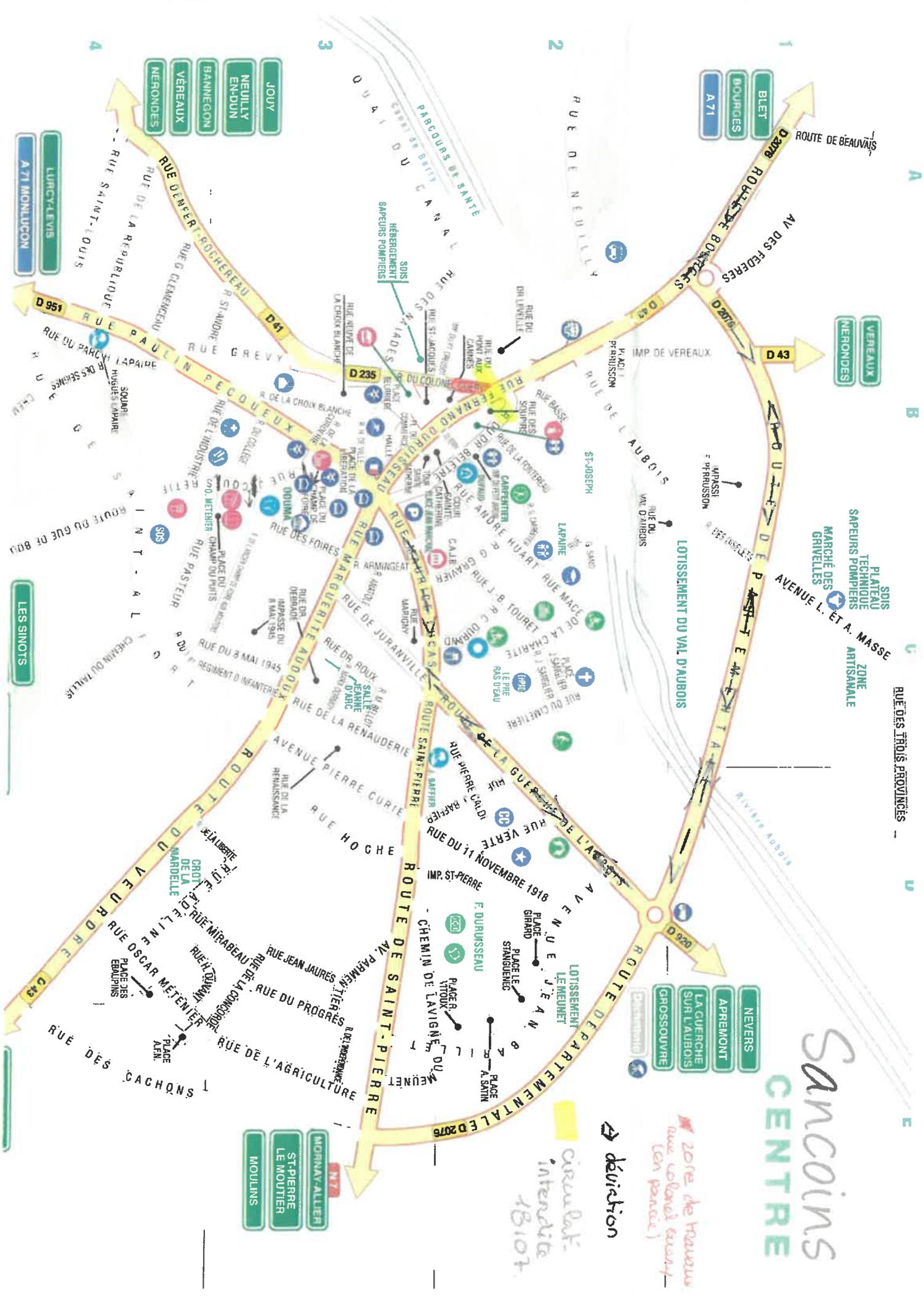
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Google Maps 55 Rue Fernand Duruisseau



① fermeture circulation
↔ déviation interdite

↔ déviation
circulation interdite
RB109



Sarcouins

CENTRE

zone de travaux
rue Volant évanou
(en panne)

→ déviation

circuler
interdite
18107

RUE DES TROIS PROVINCES

SUIS
PLATEAU
TECHNIQUE
SAPEURS POMPIERS
MARCHÉ DES
GRIVELLES
AVENUE L. ET A. MASSE
ZONE
ARTISANALE

LOTISSEMENT DU VAL D'AUBOIS

LOTISSEMENT
LE MEUNET

E DURUISSEAU

MORNAY-ALLIER

ST-PIERRE
LE MOUTIER

MOULINS

NEVERS

APREMONT

LA GUERCHE
SUR L'AUBOIS

GROSSOUVRE

JOUV

NEUILLY
EN-DUN

BANNEGON

VERÉAUX

MÉRONDES

BLET

BOURGES

A71

LUNÇY-LEVIS

A71 MONLUÇON

LES SINOTS

